

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-3391

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 41

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« dont le montant sera fixé en fonction de la rémunération des agents concernés et plafonné au plus à »

les mots :

« en déterminant le montant de ces amendes en fonction de la rémunération des agents condamnés et en plafonnant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.